

2AR
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 60 Chemin Borie
13821 La Penne-sur-Huveaune
952 221 398 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EXTRAORDINAIRE DU 13/05/2024

Le 13/05/2024, à 18 heures, les associés se sont réunis au Siège Social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Armand ALEXANIAN, préside l'assemblée.

Sont Présents :

- FINANCIERE MAJANCAL, détenteur de la pleine propriété de 1 200 parts,
- Monsieur Robert REBUFFAT détenteur de la pleine propriété de 400 parts,
- Monsieur Anthony ALEXANIAN détenteur de la pleine propriété de 400 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 2 000 parts détenues en pleine propriété sur les 2 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Gérance ;
- le texte du projet de résolutions ;
- les statuts.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Remplacement du Gérant ;*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :



PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Armand ALEXANIAN de ses fonctions de Gérant et décide de nommer en qualité de Gérant de la société, en son remplacement, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Anthony ALEXANIAN, né le 28 juin 1984 à Marseille (13), domicilié 60 Chemin Borie à 13821 La Penne-sur-Huveaune, de nationalité Française.

Lequel a déclaré, préalablement aux présentes, accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice, et qu'elle les exercera dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Les Associés

